

LISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Réunion du 19 septembre 2014
DELIBERATION N° 045/2014

N° parcelle	surface	Propriétaire
AA 450	2440	INDIVISION BOUHARD
AA451	488	FAURE FLORENCE
AA 452	203	FAURE FLORENCE
AA 453	583	INDIVISION COUTAREL
AA 457	635	INDIVISION SAFFROY
AA 458	330	FAUVET YVETTE
AA 459	276	JURASZ CLAUDE
AA 461	140	INDIVISION BOUHARD
AA 462	276	JURASZ CLAUDE
AA 463	169	GAUMY YVES
AA 464	204	MARIN MARIO
AA 465	43	GAUMY YVES

AA 466	2714	GAUMY YVES
AA 467	129	INDIVISION SERONDE
AA 468	173	INDIVISION GAUMY /GAGNERAUD
AA 469	303	GAUMY YVES
AA 470	41	GAUMY YVES
AA 471	230	GAUMY YVES
AA 472	175	INDIVISION GAUMY /GAGNERAUD
AA 473	160	INDIVISION BOUHARD
AA 474	1043	GAUMY YVES
AA 476	3539	GAUMY YVES
AA 497	228	INDIVISION BOUHARD
AA 499	647	INDIVISION MONTAGNON
AA 501	2733	INDIVISION MONTAGNON
AA 602	814	APOCHER MICHELE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents :

- **Décide d'instituer un droit de préemption sur les parcelles ci-dessus énumérées, conformément au plan ci-annexé, afin de permettre la préparation du projet de création d'une nouvelle zone d'habitation à l'ouest du bourg, faisant l'objet de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation n°1 « La Garde » au PLU en cours d'élaboration.**
- **Donne délégation à Monsieur le Maire pour exercer, en tant que de besoins le droit de préemption, conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.**
- **Précise que le Droit de Préemption entrera en vigueur le jour où la présente délibération sera exécutoire, c'est-à-dire aura fait l'objet :**
 - **d'une transmission au représentant de l'Etat pour contrôle de légalité,**
 - **d'un affichage en Mairie et d'une insertion dans deux journaux locaux : LA MONTAGNE et LE SEMEUR HEBDO.**

Copies de la délibération et du plan délimitant les parcelles sur lesquelles porte le droit de préemption seront :

- **annexées à la Carte Communale**
- **transmises à Monsieur le Directeur Départemental des Services Fiscaux, à Monsieur le Président du Conseil Supérieur du Notariat, à la Chambre constituée près du Tribunal de Grande Instance et au Greffe du même Tribunal.**

Un registre sur lequel seront transcrites toutes les acquisitions réalisées par voie de préemption ainsi que l'affectation définitive de ces biens sera ouvert en Mairie et mis à la disposition du public conformément à l'article L 213-13 du Code de l'urbanisme.

REÇU A LA PREFECTURE
DU PUY-DE-DOME LE

30 SEP. 2014

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Claude MASSEBOEUF



MAIRIE DE PARENT
1 place de la Mairie
63270 PARENT
Tél. : 04 73 96 61 27
Fax : 04 73 96 65 05
mairiedeparent.adm@orange.fr
www.parent63.fr

PERIMETRE DELIMITANT LE DROIT DE PREEMPTION URBAIN
« La Garde »

